

Club de soutien FCV

Statuts

Dénomination, forme juridique, siège et but

Article 1 Dénomination et forme juridique

Il est constitué sous le nom de * Club de soutien FCV * une association et organisée corporativement au sens des articles 60 et suivant du Code civil suisse.

Article 2 Siège

Le siège de l'association est à Vollèges.

Article 3 But et activité

Le club de soutien FCV a pour but de donner des moyens financiers complémentaires aux propres ressources du club.
Permettre au FC Vollèges de poursuivre son rôle de club formateur et de développer les relations amicales entre ses membres.

Article 4

L'exercice annuel débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Sociétaires

Article 5

Le Club de soutien FCV comporte 4 catégories de membres :

- *ballon d'or*

Peut devenir membre du ballon d'or toute personne physique ou morale, quel que soit son domicile ou son siège social. Leur nombre est illimité.
Le montant minimum de la cotisation annuelle est fixé à Fr. 300.-

- *ballon d'argent*

Peut devenir membre du ballon d'argent toute personne physique ou morale, quel que soit son domicile ou son siège social. Leur nombre est illimité.
Le montant minimum de la cotisation annuelle est fixé à Fr. 200.-

- *ballon de bronze* (Anciennement Club des 100)

Peut devenir membre du ballon de bronze toute personne physique ou morale, quel que soit son domicile ou son siège social. Leur nombre est illimité.

Le montant minimum de la cotisation annuelle est fixé à Fr. 100.-

- *panneaux pub*

Peuvent devenir membres du Club de soutien FCV toutes les entreprises qui auront autour du terrain, un panneau publicitaire.

Le montant minimum de la cotisation annuelle est fixé à Fr. 250.-

Le comité statue librement et en dernier ressort sur les demandes d'admission.

La qualité de membre ne s'éteint que par la démission, l'exclusion ou la déchéance.

Article 6

La qualité de * membre du Club de soutien FCV * donne droit aux prestations suivantes :

- Un abonnement de saison individuel pour toutes les rencontres disputées à domicile par le FC Vollèges.
- Mise à par les ballons de bronze, une annonce publicitaire par saison au micro du stade avant les rencontres de la 1^{ère} équipe du FC Vollèges.
- Pour les *ballons d'or* et *panneaux pub*, un lien Internet à partir du site du FC Vollèges et une invitation du comité, chaque année, pour une soirée-repas (1 personne invitée)

Article 7. Obligations

Les membres sont tenus de verser la cotisation annuelle.

- En contrepartie, le Club de soutien FCV s'engage à verser au FC Vollèges, deux fois par année (fin juin et fin décembre), la moitié de la somme reçue.

Concernant les cotisations des panneaux publicitaires, le montant sera versé intégralement au FC Vollèges pour le remboursement des dettes.

Article 8. Démission

Chaque membre est autorisé à sortir du Club de soutien FCV à la fin d'un exercice annuel, par une déclaration écrite au comité.

Article 9. Exclusion

L'Assemblée générale peut exclure un sociétaire pour de justes motifs.

Article 10. Déchéance

Celui qui, malgré un rappel écrit, ne remplit pas ses obligations financières envers le Club de soutien FCV est déchu de plein droit de sa qualité de sociétaire avec effet à la fin de l'exercice social écoulé. Le rappel doit mentionner expressément cette conséquence.

Articles 11. Ressources

Les ressources du Club de soutien FCV sont les suivantes :

- Cotisations annuelles
- Produits de ventes éventuelles
- Dons et legs

Organisation

Article 12. Organes

Les organes du Club de soutien FCV sont :

- L'Assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle

Assemblée générale

Articles 13. Attribution

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Ses attributions sont les suivantes :

- Adoption et modification des statuts
- Election des membres du comité, de son président, du caissier, ainsi que de l'organe de contrôle
- Adoption du budget
- Approbation du compte d'exploitation, du bilan et du rapport de gestion
- Exclusion des sociétaires
- Fixation du montant alloué au FC Vollèges pour des montants dépassants CHF 2'000. --

Article 14. Droit et obligation de la convoquer

L'Assemblée générale est convoquée par le comité et, au besoin, par les contrôleurs. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le courant du troisième trimestre de l'année civile ; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Articles 15. Mode de convocation

L'Assemblée générale est convoquée par lettre adressée à chaque sociétaire vingt jours au moins avant la date de la réunion.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les propositions de modification des statuts y sont mentionnées ou annexées.

Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 16. Droit de vote

Chaque sociétaire a droit de vote à une voix dans l'Assemblée générale.

Article 17. Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des sociétaires présents, de même que pour la modification des statuts.

Article 18. Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions et élections de l'Assemblée générale.

Ce document est signé par le président de l'assemblée et son auteur.

Comité

Articles 19. Composition

La direction de l'association incombe à un comité de cinq membres. Le président et le vice-président du FC Vollèges sont membres d'office.

Le comité est élu pour une durée de trois ans. Ses membres sont rééligibles.

Articles 20. Organisation

Le comité désigne parmi ses membres un vice-président et un secrétaire.

Articles 21. Séances

Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, sur convocation du président.

Chaque membre du comité peut exiger par écrit du président la convocation d'une séance de comité.

Article 22. Attributions

Le comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale.

Il est tenu en particulier :

- de convoquer l'Assemblée générale et d'exécuter les décisions de celle-ci.
- De tenir une liste des sociétaires.
- De percevoir les cotisations annuelles et gérer les fonds conformément au budget.
- De statuer sur les demandes d'admission.
- D'établir chaque année un compte d'exploitation, un bilan et un rapport d'activité arrêtés au 30 juin.
- De présenter aux sociétaires un budget ainsi que le programme d'activités prévues pour l'exercice suivant.
- Le Club est engagé par la signature du président et du caissier

Le comité représente l'association envers les tiers et détermine le mode de signature.

Il peut décider de dépenses hors budget jusqu'à CHF 2'000. —

Article 23. Décisions

Le comité prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Contrôle

Article 24. Composition

Le compte d'exploitation et le bilan annuel sont soumis à la vérification de deux contrôleurs élus chaque année par l'Assemblée générale.

Article 25. Attributions

Les contrôleurs recherchent si le compte d'exploitation et le bilan sont conformes aux livres et si ces derniers sont tenus avec exactitude.

Le comité leur remet, pour l'accomplissement de cette tâche, les livres et toutes pièces justificatives.

Ils soumettent à l'Assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur leurs constatations.

Ils vérifient si l'utilisation des fonds a été faite conformément aux décisions des organes compétents.

Dissolution et liquidation

Article 26. Dissolution

L'Assemblée générale peut décider, en tout temps, la dissolution de l'association, les deux tiers des membres inscrits le décident.

Article 27. Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Article 28. Répartition du solde actif

Après paiement des dettes, le solde actif éventuel est mis à disposition du FC Vollèges. Il ne peut, en aucun cas, être réparti entre les sociétaires.

Vollèges, mars 2007

Le président

Le secrétaire